

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de NEXANS MAROC, société anonyme au capital de 224.352.000 dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social Bd. Ahl Loughlam, Sidi Moumen - 20630 Casablanca, le :

JEUDI 26 JUIN 2014 À 10 HEURES

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 - Examen et approbation des comptes annuels présentés par le Conseil de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
2. Affectation du résultat,
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
4. Renouvellement du mandat de trois administrateurs,
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur,
6. Fixation et mise en paiement des jetons de présence,
7. Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation et ce conformément à l'article 121 de la loi 17.95 sur les sociétés anonymes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTION N° 1

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

RESOLUTION N° 2

L'Assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et décide, en conséquence, l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	6.371.529,20 DH
Réserve légale	-
Réserve d'investissement	-
Report à nouveau	<u>180.961.442,93 DH</u>
Total	<u>187.332.972,13 DH</u>
AFFECTATION	
Dividende	4.487.040,00 DH
Report à nouveau	182.845.932,13 DH
Total	<u>187.332.972,13 DH</u>

En conséquence, le dividende par action pour les 2 243 520 actions composant le capital social s'élève à 2,00 Dirhams. Ce dividende sera mis en paiement à compter du **18 juillet 2014**.

RESOLUTION N° 3

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95, approuve ledit rapport et chacune desdites Conventions.

RESOLUTION N° 4

Après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de M. Nicolas Badré, en qualité d'administrateur à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour une durée de six années, soit pour une durée qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RESOLUTION N° 5

Après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de M. Karim Bennis, en qualité d'administrateur à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide

de renouveler son mandat pour une durée de six années, soit pour une durée qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RESOLUTION N° 6

Après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat de M. William English, en qualité d'administrateur à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour une durée de six années, soit pour une durée qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RESOLUTION N° 7

Après avoir constaté la démission de M. Khalid El Kadiri, de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation de M. Ahmed Reda Chami en remplacement de M. Khalid El Kadiri, démissionnaire pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

RESOLUTION N° 8

L'Assemblée générale fixe le montant total des jetons de présence à la somme de 500.000 Dirhams.

RESOLUTION N° 9

Après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes du Cabinet Fiduciaire Marocaine de Contrôle (FIDUMAC), 89, Rue Chaouia – 20000 Casablanca arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de reconduire celui-ci dans ses fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

RESOLUTION N° 10

Après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes du Cabinet JPC Audit sarl, membre de PricewaterhouseCoopers Maroc, 35, Rue Aziz Bellal - Casablanca arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de reconduire celui-ci dans ses fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

RESOLUTION N° 11

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publications prévues par la loi.